

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS787

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le stage comprend une formation à la prévention des maladies oculaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 propose d'allonger la durée du troisième cycle pour les internes de médecine générale à quatre ans, intégrant un stage en pratique ambulatoire proposé en priorité dans des zones où la démographie médicale est sous-dense.

Cette mesure vise à mieux préparer les médecins qui se destinent à l'exercice libéral dans les déserts médicaux. Aussi, alors que 10 millions de personnes habitent à plus de 20 minutes de l'ophtalmologiste le plus proche, la formation des médecins généralistes en zones sous-denses doit être une opportunité pour renforcer la prévention des maladies oculaires. En effet, il faut en moyenne 49 jours pour obtenir un rendez-vous par un nouveau patient demandant un contrôle périodique de la vue, avec de fortes disparités territoriales.

Par ailleurs, la vision a été inscrite au nombre des cinq risques « avant chuteurs » responsables chaque année d'au moins 130 000 hospitalisations. Les personnes âgées vivant dans les déserts médicaux, se déplaçant pas ou peu vers les soins, sont donc les premières victimes du déficit de prévention en santé visuelle. En effet, la part des personnes de plus de 65 ans est la plus élevée dans les espaces ruraux et communes isolées.

Aussi, cet amendement vise à instaurer une formation à la prévention des maladies oculaires, nécessaire à la validation du stage en pratique ambulatoire réalisé en zones sous denses par les internes en médecine générale en dernière année de troisième cycle. Cette mesure, pouvant être étendue par décret à d'autres spécialités à exercice majoritairement ambulatoire, doit, à terme, réduire le nombre d'hospitalisations dues à une mauvaise vue.